



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE TALMONTIERS DU 10 JUILLET 2020

Date de convocation 06/07/2020	
Date d'affichage 06/07/2020	
Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15

Le 10 Juillet deux mil vingt, à 18H37, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte COCHET, Maire.

Présents :

M. RIBIERE Jean-Paul, adjoint, M. BRULE Philippe, adjoint, Mme MOREL WARE Gaelle, Adjointe, Mme LUBASINSKI Catherine, Adjointe, M. LECOCQ Nicolas, M. NDJIKESSI Thierry, Mme ROSSIGNOL Corinne, M. DELENCLOS Gérard, Mme DJIDEL Khaoukha, Mme CHARLET Viviane, M. VALLEE Gérard, M. DE-GEITERE Ulysse,

Absents excusés :

M. KALWAK Johnny qui a donné pouvoir à Mme COCHET Brigitte
Mme LASALLE Isabelle qui a donné pouvoir à Mme CHARLET Vivianne

Madame LUBASINSKI Catherine est nommée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Adoptée à l'unanimité

2 – NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Suite à l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020, le ministère des armées par l'intermédiaire du délégué militaire départemental (DMD) demande la nomination d'un correspondant défense.

Madame le Maire demande qui souhaite pourvoir ce poste.

Monsieur Nicolas LECOCQ propose sa candidature.

Adoptée à l'unanimité

3 - MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Suite à création de la cantine nous sommes contraints de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint Territorial d'Animation qui assurera la garderie communale et également la mise en place de la cantine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le nombre d'heures du poste d'Adjoint Territorial d'Animation, Echelle 1 - 1^{ème} échelon, à temps non-complet qui sera annualisé à compter du 01/09/2020 soit une rémunération sur 30,80/35.

Madame le Maire sera en charge du recrutement et nommera la personne retenue.

Madame le Maire demande également l'autorisation, si la personne recrutée correspond aux critères, d'avoir recours à un contrat PEC (Parcours, Emploi, Compétence) en collaboration avec pôle emploi rémunéré sur la base du SMIC et de signer les documents s'y afférents.

Adoptée à l'unanimité

4 - MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

L'agence Postale Communale ré-ouvrira le 1^{er} septembre 2020 avec une amplitude horaire plus importante.

L'agent qui sera en charge de ce poste apportera également son aide à la cantine le midi.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le nombre d'heures du poste d'Adjoint Administratif Territorial, Echelle 1 - 1^{ème} échelon, à temps non-complet qui sera annualisé à compter du 01/09/2020 soit 26,02/35.

Madame le Maire sera en charge du recrutement et nommera la personne retenue.

Madame le Maire demande également l'autorisation, si la personne recrutée correspond aux critères d'avoir recours à un contrat PEC (Parcours, Emploi, Compétence) en collaboration avec pôle emploi rémunéré sur la base du SMIC et de signer les documents s'y afférents.

Adoptée à l'unanimité

5 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

ANNULE

6 - HORAIRE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'Agence Postale Communale ré-ouvrira ses portes à compter du 1^{er} Septembre 2020 avec les horaires suivants :

Du Lundi au Samedi de 9h00 à 12h00

Tous les mercredis matin un représentant du Centre Social du Coudray Saint Germer sera présent pour aider les administrés de Talmontiers dans leurs démarches administratives.

Adoptée à l'unanimité

7 - CREATION CANTINE

Madame le Maire rappelle que la commune de Sérifontaine ne peut plus accueillir les enfants de Talmontiers à la Cantine à la rentrée 2020.

Nous avons pris la décision de faire manger les enfants de l'école de Talmontiers, dans un premier temps, à la salle communale. Les services de l'hygiène et de la sécurité sont passés et toutes les autorisations ont été validées.

Les repas arriveront tous les matins en liaison froide. Ils seront fournis par la société Sagère avec laquelle nous allons signer un contrat.

Le prix du repas sera fixé à 4.00 Euros par enfant.

L'agent affecté à la cantine assurera la mise en place des tables et la mise en chauffe des repas.

Les enfants quitteront l'école à 11h45 sous la surveillance des deux agents des services techniques qui assureront la sécurité lors de la traversée de la D915 et de l'agent de la garderie communale.

Pendant toute la durée du repas, les enfants seront accompagnés par les deux encadrants de la garderie et la personne de la poste qui effectuera une mission d'encadrement de 12h00 à 13h30.

La personne en charge de la cantine assurera la fin du service et le nettoyage de la salle communale.

Les enfants retourneront à l'école accompagnés par les agents des services techniques qui assureront la sécurité lors de la traversée de la D915 et par l'agent de la garderie ainsi que l'agent de la poste.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat avec la société Sagère.

Adoptée à l'unanimité

8- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION INSTRUCTIONS AUTORISATION ET ACTES D'URBANISMES AVEC CCPB

Madame le Maire explique que la Communauté de Commune du Pays de Bray (CCPB) a transmis le renouvellement de la convention d'instruction des autorisations et des actes d'urbanismes à compter du 1er Juillet 2020 comme suit :

Modalités financières :

Forfait calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune : source INSEE - population légale en vigueur au 1er Janvier 2015 à hauteur de 1,5 euros par habitant.

- Certificat d'urbanisme d'information = 31 €
- Certificat d'urbanisme opérationnel = 61 €
- Déclaration Préalable = 107 €
- Permis de Construire = 153 €
- Permis de Construire – Autre = 230 €
- Permis d'Aménager = 307 €
- Permis de Démolir = 123 €

La municipalité sur proposition du Maire conservera les certificats d'urbanisme d'information et les Déclarations préalables sauf pour les dossiers délicats.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité

9 - ANNULATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AGENCE POSTALE COMMUNALE

Lors du Conseil Municipal du 29 Février 2020 les Conseillés en fonction avaient autorisés Monsieur le Maire en poste à signer une délégation de Service Public avec le Centre Social Intercommunal du Coudray Saint Germer qui donnait à celui-ci la charge de notre Agence Postale Communale.

Après avoir rencontré Monsieur Delpérié, directeur du Centre Social Intercommunal du Coudray Saint Germer et en accord avec Monsieur Laburthe, Président le conseil d'administration cette délégation est annulée et la Commune de la Talmontiers reprend la gestion complète de l'Agence Postale Communale.

De ce fait nous abrogeons la délibération 1- 2020 prise en conseil municipal en date du 29 février 2020

Adoptée à l'unanimité

10 - ANNULATION DU PERMIS DE CONTRUIRE N° 060 626 17T0002

En 2017 la commune de Talmontiers avait déposé un permis de construire pour un garage sur le plateau sportif de l'école maternelle. Ce projet n'ayant plus lieu d'être, le conseil municipal a décidé d'annuler le permis de construire n° 060 626 17T0002 déposé le 18 Avril 2017 concernant la construction d'un garage sur le plateau sportif de l'école maternelle rue des 7 Arpents.

Adoptée à l'unanimité

11 - CLOTURE DE LA REGIE CCAS - DISSOLUTION ET CLOTURE DU BUDGET CCAS

En accord avec la trésorerie de Chaumont en Vexin, nous décidons de clôturer la régie CCAS créée par délibération numéro 2015-05 du 10 juin 2015.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS).

Il reviendra donc à la Commune d'exercer directement les attributions relevant jusqu'à présent du CCAS, en particulier l'instruction des demandes d'aides sociales légales et la domiciliation des personnes en faisant la demande

En accord avec la trésorière de Chaumont en Vexin il a donc été décidé de dissoudre la CCAS. Celle-ci fera parvenir à la secrétaire les écritures comptables nécessaires à ce transfert.

Les articles 65821 et 22 ont été d'ores et déjà inscrit au budget afin de répondre aux éventuelles demandes d'aide et de secours.

Adoptée à l'unanimité

12 - ANNULATION DE LA DELIBERATION

Suite à la clôture du budget CCAS, nous annulons la délibération portant à versement d'1/3 sur le budget CCAS 2/3 sur le budget de la commune du montant du paiement pour l'achat de concession du cimetière.

L'intégralité du montant des concessions reviendra au budget communal

Adoptée à l'unanimité

13 - CLOTURE DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

En accord avec Madame la Trésorière de Chaumont en Vexin et conformément à la loi, la Commune de Talmontiers n'est pas dans l'obligation de conserver le budget Caisse des Ecoles. Ce budget peut être intégré dans le budget communal articles 6065, 6067,624.

Le conseil municipal décide de dissoudre et de clôturer le budget Caisse des Ecoles. La trésorière de Chaumont en Vexin fera parvenir à la secrétaire les écritures comptables nécessaires à ce transfert

Adoptée à l'unanimité

14 - CLOTURE DE LA REGIE PHOTOCOPIE

La régie photocopie n° 062602 n'étant plus utilisée, en accord avec la trésorerie de Chaumont en Vexin, nous décidons de la clôturer.

Adoptée à l'unanimité

15 - CLOTURE DE LA REGIE CARTE POSTAL

La régie carte postale n°062604 n'étant plus utilisée, en accord avec la trésorerie de Chaumont en Vexin, nous décidons de la clôturer.

Adoptée à l'unanimité

16 - DOSSIER Mme X

[Informations confidentielles]

Adoptée à l'unanimité

17 - AMORTISSEMENT

En accord et à la demande de la Trésorerie de Chaumont en Vexin, il a été décidé de ne plus procéder à l'amortissement à compter du 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

18 - ANNULATION DELIBERATION 2020-4, 2020-5, 2020-6, 2020-7, 2020-8

Suite au courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 25 juin 2020, il s'avère que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, n'a pas été joint aux délibérations s'y afférent.

Monsieur le Préfet demande l'annulation de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

19- INDEMNITES

INDEMNITE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet au 27 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : **40.3% de l'indice terminal.**

INDEMNITE DU 1^{ER} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 02 Juin 2020 portant délégation de fonction du 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : **14% de l'indice terminal**

INDEMNITE DU 2^{EME} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 02 Juin 2020 portant délégation de fonction du 2ème Adjoint au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : **9.6% de l'indice terminal**

INDEMNITE DU 3EME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 02 Juin 2020 portant délégation de fonction du 3ème Adjoint au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : **9.6% de l'indice terminal**

INDEMNITE DU 4EME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 02 Juin 2020 portant délégation de fonction du 4ème Adjoint au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : **9.6% de l'indice terminal**

Adoptée à l'unanimité.

20 – FOND DE CONCOURS CCPB POUR RESEAU ASSAINISSEMENT

Afin de de financer la création d'un fonds de concours permettant à la Commune membre de Talmontiers de participer au financement des travaux d'extension de réseaux d'Eau et d'Assainissement de la route de Paris

Les règles

Par conséquent, la communauté de communes du Pays de Bray qui souhaite faire participer la Commune membre de Talmontiers via un fonds de concours à des dépenses afférentes à des équipements relevant des SPIC Assainissement ou Eau, doit alors respecter les conditions suivantes (autorisation de déroger à l'article L 2224-2 du CGCT) :

- faire état de la nécessité de la réalisation des investissements qu'elle prévoit et qui, en raison de leur importance et eu égard aux nombres d'usagers, demanderaient une augmentation excessive des tarifs ;
- respecter la limite selon laquelle le montant total des fonds de concours reçus n'excédera pas la part du financement qu'elle assurera elle-même (répartition à 50-50% maximum) ;
- assurer une participation minimale au financement du projet d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris) ;
- des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés
- signer une convention bipartite par opération ;

La CC du Pays de Bray a pris la compétence Assainissement au 1er janvier 2018 et la compétence Eau Potable au 1^{er} février 2019.

Une étude de prospective financière a été réalisée en 2016-2017 afin de préfigurer la prise de ces compétences.

Pour autant, les projets d'extension n'ayant été ni communiqués ni réalisés par les Communes membres, ils n'ont pu être intégrés dans les projets de Programmes Pluriannuels d'Investissement.

Dans le même temps, les modalités d'harmonisation des redevances (part intercommunale) ont été étudiées et sont désormais appliquées jusqu'en 2026.

La présente opération d'investissement concerne des travaux d'extension de réseaux Assainissement collectif sur la route de Paris de la Commune de Talmontiers.

Etant donné que le fonctionnement du service public exige la réalisation de cet investissement mais qu'en raison de son importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peut être financé sans augmentation excessive des tarifs, il sera financé par le biais d'un fonds de concours auquel la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) et la Commune de Talmontiers participeront.

La CCPB et la Commune membre de Talmontiers peuvent respectivement intervenir à un taux de 50% de la somme en € HT, déduction faite des subventions et des frais de branchements des habitations dans le cas où ils seraient intégrés au coût de travaux d'extension.

La CCPB assurera une participation minimale au financement du projet d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple (c'est-à-dire à la majorité des membres qui votent), du conseil communautaire et du conseil municipal de Talmontiers. Une commune, ou un EPCI ne peut se voir imposer le versement d'un fonds de concours (Réponse ministérielle, Sénat, 10 novembre 2005).

Au 27 mars 2020, le montant estimé des travaux pour l'extension du réseau d'assainissement, route de Paris à Talmontiers est de : 8 868,50€ HT.

Cette opération ne bénéficie pas de subvention.

Participation de la CCPB à 50% = 4 434,25€ HT

Participation de la Commune de Talmontiers à 50% = 4 434,25€ HT

La prise en charge du dispositif dans sa globalité sera assurée par la CCPB ainsi que toutes les autres tâches (instruction technique des demandes, suivi des délibérations, rédaction et suivi des conventions, contrôle des justificatifs et versement des acomptes et soldes, etc).

Le Conseil Communautaire du Pays de Bray a décidé de donner un avis favorable à l'unanimité sur la création d'un fonds de concours par la CCPB afin de participer (selon les conditions exposées précédemment) au financement de l'opération de travaux d'extension de réseaux d'assainissement,

route de Paris sur le territoire de la commune de Talmontiers et a autorisé le Président à signer tout document jugé nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal de Talmontiers décide de donner un avis favorable à l'unanimité sur la création d'un fonds de concours par la CCPB afin de participer (selon les conditions exposées précédemment) au financement de l'opération de travaux d'extension de réseaux d'assainissement, route de Paris sur le territoire de la commune de Talmontiers et autorise Madame le Maire à signer tout document jugé nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Adoptée à l'unanimité

21 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS

Chaque subvention a été votée une à une, selon l'article L 2131-11 du CGCT, les conseillers membres du bureau d'une association n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à leur association.

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions communales 2020 suivantes :

- Anciens Combattants	450	Adoptée à l'unanimité
- Association des Chemins	450	Adoptée à l'unanimité
- Cheveux Blancs	0	Pas de demande de subvention transmis en mairie
- Saint Pierre Saint Paul Ensemble	800	Adoptée à l'unanimité
- Ecole & Cie	450	Adopté à l'unanimité
- Team & Tie	0	Ne demande pas de subvention cette année
- Resto du Cœur (Le Coudray)	1100	Adoptée par 14 voix Pour et 1 Contre
- Foyer socio éducatif Collège Rollon	0	Adoptée à l'unanimité
- AFM téléthon	400	Adoptée à l'unanimité
- Association des calvaires Beauvaisis	0	Adoptée à l'unanimité

22-TAUX D'IMPOSITION 2020

Pour information le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire évoluer les taux d'imposition communaux :

	Bases prévisionnelles pour 2020	Taux d'imposition de la commune	Produit fiscal à taux constants
Taxe Habitation	653455 €	17.84 %	118493 €
Taxe Foncière (bâti)	425051 €	18.87 %	80 537 €
Taxe Foncière (non bâti)	50592 €	40.60 %	20 706 €
Cotisation Foncière des Entreprises			
TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2020			101243

L'état va compenser la taxe d'habitation.

23 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLE

Quelques impayés de garderie de l'année 2015 ne peuvent être recouverts ; La trésorière a demandé d'admettre ces titres en non-valeur.

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les titres 94, 113, 148, 149 et 160 pour un montant total de 28,34 euros.

Adoptée à l'unanimité.

24 – BUDGET COMMUNAL

Avant de passer au vote du Budget Communal 2020 Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de prendre connaissance des tableaux posés devant eux et retraçant une partie des dépenses 2019 et le début de l'année 2020 (janvier à mai 2020) pour lesquelles le Conseil Municipal qui était en poste sur cette période n'a semble-t-il pas regardé à la dépense. Ces mêmes travaux/dépenses auraient sans doute pu être faits à moindre coût ou d'autres travaux/dépenses certainement plus utiles auraient pu être envisagés.

DEPENSES 2019			
date	Tiers	Objet	montant
avr-19	Signalfast	Tables forestière	1 319,04 €
févr-19	Lunel	Réparation clôture Alene	1 128,46 €
2019	PC micro solution	réparation ordinateur plusieurs fois	1 057,57 €
déc-19	IG Electricité	remise aux normes	2 457,73 €
nov-19	NFI	intervention rideau de la forge	3 730,80 €
sept-19	KONE	intervention rideau de la forge	236,40 €
juil-19	Mercure chauffage	cabine douche forge	967,44 €
avr-19	Letellier	Travaux couverture mairie	2 436,00 €
avr-19	CM-CIC	peinture logement communal (logement déjà habité)	1 704,00 €
janv-19	Letellier	réparation gouttière logement	629,70 €
août-19	AXAM TP	marq. Handi et bateau passage han. Parking	5 474,16 €
		Réaménagement parking situé en face de la Mairie	29 963,16 €
août-19	AXAM TP	Purge voirie des landes	7 924,80 €
juil-19	Manutan	Barrière basculante rivière	1 308,24 €
juin-19	AXAM TP	reprise nid de poule	6 432,00 €
déc-19	NEEL	travaux assainissement	1 470,00 €
déc-19	Letellier	travaux sur abri bus	2 623,00 €
déc-19	Auberge de la forêt	repas de fin d'année	705,20 €
juil-17	divers	concours de boule	1 149,98 €
		TOTAL	72 717,68 €

DEPENSES 2020 sous l'égide du Conseil Municipal Précédent

date	Tiers	Objet	montant
mai-20	Atelier Delaruelle	Visières de protection et lotions hydroalcooliques	6 420,00 €
mars-20	Entreprise Leconte	Achat débroussailleuse	979,00 €
févr-20	Heblad	Tables Rivière	4 740,00 €
mai-20	SEDI	Echarpes Elus (premier prix 29,00 HT)	420,00 €
févr-20	Letellier	Travaux Maçonnerie	1 524,00 €
mars-20	Letellier	Abris Bus devant la Mairie	1 308,00 €
mars-20	Mercure Chauffage	Modification Chauffage Ecole	1 663,00 €
mars-20	Letellier	Travaux Abri Bus	4 248,00 €
févr-20	Plastimul	Main Courante pour enfants	1 392,00 €
févr-20	I.G. Electricite	Eclairage Eglise	3 176,88 €
mars-20	Drouard Moret Gilles	Mise en place de 2 barrières à la rivière	450,00 €
mars-20	SAT	Réfection Enrobé	3 000,00 €
mars-20	Plastimul	Réfection et peinture barrière entrée village VI	1 512,00 €
mars-20	Gosteu Clabeau	Elagage abattage rue de feuquerolles	1 430,00 €
janv-20	I.G. Electricite	Montage et démontage illuminations Noël	960,00 €
mars-20	Gruel	Révision Etésia	1 361,00 €
janv-20	PC micro solution	Plusieurs dépannage PC	826,50 €
janv-20	trésorière	Indemnité trésorière 2019 payée sur 2020	421,96 €
févr-20	Noel 2019	Noel 2019 payé sur 2020	459,29 €
mars-20	Auberge de la Foret	Réunion de travail 0403	518,45 €
mars-20	Mme X	Frais de déplacement	102,00 €
mars-20	Mme X	salaire de mars du 1er au 16 mars (salaire habituel 1500 Eur/Mois)	1 382,46 €
TOTAL			38 294,54 €

Soit un total 2019 + 2020 = 111 012.22 Euros

BUDGET 2020

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Budget Primitif 2020
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	217 149,00 €
Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	240 050,00 €
Chapitre	014	ATTENUATION DE CHARGES	42 172,00 €
Chapitre	022	DEPENSES IMPREVUES	25 073,74 €
Chapitre	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	62 960,00 €
Chapitre	42	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	13 095,00 €
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	41 853,00 €
Chapitre	66	CHARGES FINANCIERES	4 709,00 €
Chapitre	67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €
Chapitre	68	DOTATION AMORTISSEMENTS	13 095,00 €
TOTAL DEPENSES			648 061,74 €

FONCTIONNEMENT RECETTES			Budget Primitif 2020
Chapitre	002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	131 489,74 €
Chapitre	013	ATTENUATION DE CHARGES	12 000,00 €
Chapitre	70	PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	9 090,00 €
Chapitre	73	IMPOTS ET TAXES	282 025,00 €
Chapitre	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	194 295,00 €
Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 527,00 €
Chapitre	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 635,00 €
TOTAL RECETTES			648 061,74 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			Budget Primitif 2020
Opération	431	CANTINE	44 000,00 €
Opération	24	MATERIEL ECOLE	7 876,00 €
Opération	10009	Bâtiment Public Eglise	30 000,00 €
Chapitre	40	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 608,00 €
Article	1012019	Remboursement Caution	750,00 €
Opération	OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	
	001	Déficit d'investissement	32 562,52 €
	1641	Remboursement emprunt Eglise	8 618,00 €
	1641	Remboursement THD	14 296,00 €
	1641	Remboursement Terrain Consots Badier	3 802,00 €
TOTAL DEPENSES			144 512,52 €

INVESTISSEMENT RECETTES			Budget Primitif 2020
Opération	40	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	13 095,00 €
Opération	OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	€
	021	Virement de la Section de Fonctionnement	62 960,00 €
	10222	FCTVA	5 500,00 €
	1323	Subvention Départemental	12 440,00 €
	1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés (1068)	50 122,52 €
	10226	Taxe d'Aménagement	395,00 €
TOTAL RECETTES			144 512,52 €

Le Budget Primitif 2020 de la commune a été adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur De Geitère demande s'il est possible d'acheter du matériel pour le stade sportif (filet, ballons etc .)

Monsieur Ribière lui répond et informe les membres du conseil que les infrastructures du stade ont été dégradées, les filets cassés ou brûlés, la clôture abimée. Du matériel est déjà stocké au service technique, il va falloir réorganiser tout cela.

Madame le Maire explique qu'un projet d'aménagement de la D915 est à la réflexion pour la sécurité des biens et des personnes.

Madame Rossignol fait par à Monsieur Ribière qu'il y a de nouveau un problème sur l'éclairage public du Lotissement du Plessis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Le Maire,

Brigitte COCHET

